

MAIRIE DE VERANNE

1, place de la mairie - 42520 VERANNE

REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRETE N°2025-16
RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION SUR LA COMMUNE DE VERANNE
ROUTE DU BUISSON – CHEMIN DE LA SAUZEE – CHEMIN DE
CHEZ GORAND
« DEBAROULADE »

Le Maire de la Commune de Véranne ;

- **VU** le Code de la Route,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, et 2,
- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par les lois du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983,
- **VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire édition 1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- **VU** la demande du Comité des fêtes de Maclas en date du 29 avril 2025, pour la fermeture de voies de circulation (Route du Buisson, Chemin de la Sauzée et Chemin de Chez Gorand) afin d'organiser le « Débaroulade » ;
- **Considérant** que l'organisation de cette manifestation impose des prescriptions particulières afin d'assurer la sécurité sur la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les portions de voies suivantes seront **interdites à la circulation** sauf pour les véhicules d'urgences et aux **stationnements** :

- Route du Buisson de l'intersection avec le Chemin de la Sauzée jusqu'avant l'entrée du numéro 418 ;
- Chemin de la Sauzée du numéro 43 jusqu'à l'intersection avec la Route Buisson ;
- Chemin de Chez Gorand du numéro 166 jusqu'à l'intersection avec la Route Buisson ;

ARTICLE 2 : La déviation de la circulation se fera par la route de Maclas

ARTICLE 3 : Cette restriction est valable à compter du **23 mai 2025 à 13h jusqu'au samedi 24 mai 2025 à 23h**.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur de la manifestation, sous leur responsabilité, tant pour régler la circulation que le stationnement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Comité des fêtes de Maclas
- La Gendarmerie de Pélussin

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution



A Véranne, le 13 mai 2025
Monsieur le Maire